



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-238

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-05-19-00003 - Arrêté n° 2021-00452 abrogeant l'arrêté n° 2021-00369 du 29 avril 2021 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique à certaines heures et sur certaines places et voies de la capitale, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 (1 page)	Page 3
75-2021-05-19-00004 - ARRETE N°2021-00450 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2021-05-19-00005 - ARRÊTÉ N°2021-00451 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 7

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00003

Arrêté n° 2021-00452 abrogeant l'arrêté n°  
2021-00369 du 29 avril 2021 interdisant la  
consommation d'alcool sur la voie publique à  
certaines heures et sur certaines places et voies  
de la capitale, en vue de ralentir la propagation  
du virus Covid-19

**Arrêté n° 2021-00452**  
**abrogeant l'arrêté n° 2021-00369 du 29 avril 2021 interdisant la**  
**consommation d'alcool sur la voie publique à certaines heures et sur**  
**certaines places et voies de la capitale, en vue de ralentir la propagation du**  
**virus Covid-19**

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R\* 3131-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police à la charge à Paris de l'ordre public ; que, en application des articles R.\* 3131-18 du code de la santé publique, il exerce sur le territoire de cette ville les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré en vue de lutter contre les pandémies ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° 2021-00369 du 29 avril 2021 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique à certaines heures et sur certaines places et voies de la capitale, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 est abrogé.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et affiché à ses portes.

Fait à Paris, le 19 mai 2021

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00004

ARRETE N°2021-00450 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00450

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Ruddy MARTIN**, gardien de la paix, né le 15 avril 1989, de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00005

ARRÊTÉ N°2021-00451 Accordant des  
récompenses pour acte de courage et de  
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00451

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **M. Adrien BOTTALICO**, Capitaine de police, né le 21 septembre 1986 ;
- **M. Nicolas BONFILS**, Brigadier-chef de police, né le 17 février 1980 ;
- **M. Nicolas ROUZIER**, Brigadier de police, né le 8 avril 1980 ;
- **M. Xavier DANTES**, Gardien de la paix, né le 12 décembre 1989 ;
- **M. Julien EVE**, Gardien de la paix, né le 19 janvier 1984 ;
- **M. Alexandre LE TALOUR**, Gardien de la paix, né le 19 février 1987.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)